



CPEPESC
Franche-Comté

**COMMISSION DE
PROTECTION DES EAUX**

3, rue Beauregard

25000 Besançon

☎ 03.81.88.66.71

Fax 03.81.80.52.40

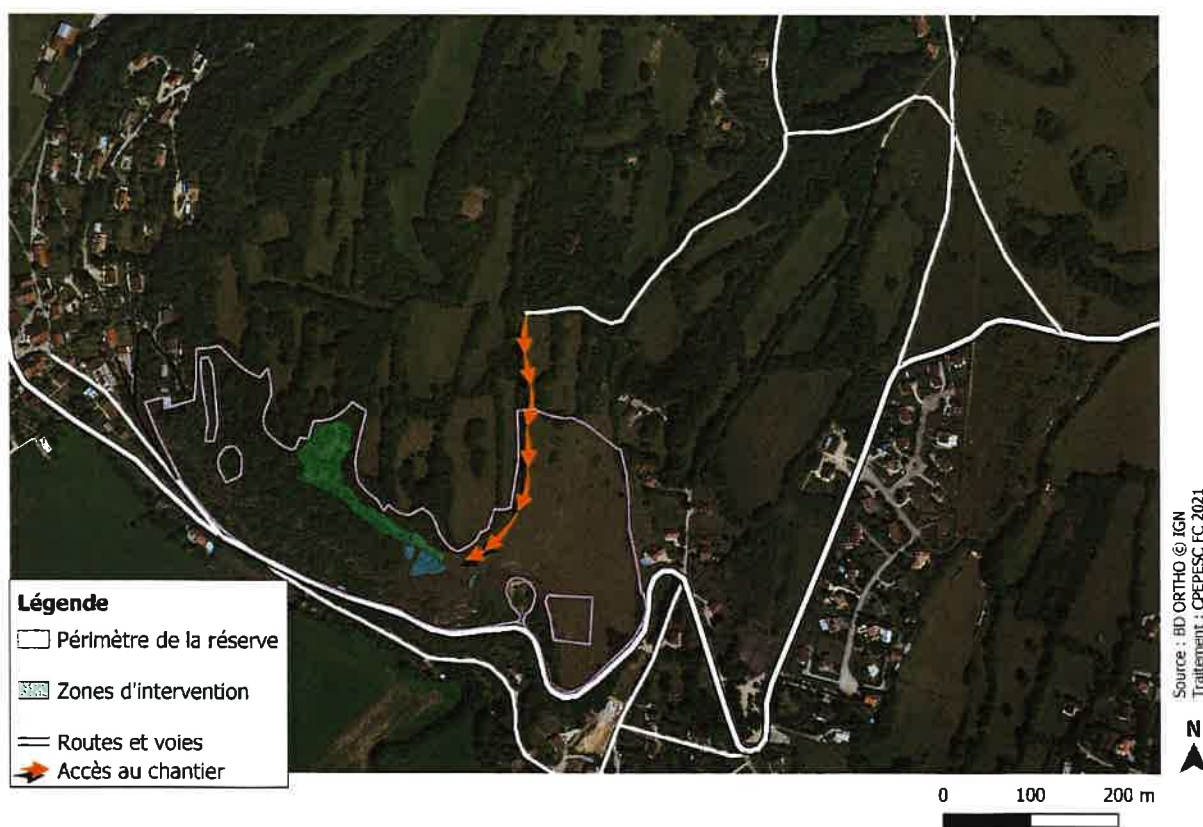
Mél franche-comte@cpepesc.org

Travaux de réouverture de pelouse sèche Chenecey-Buillon (25) Affouage sur une réserve naturelle

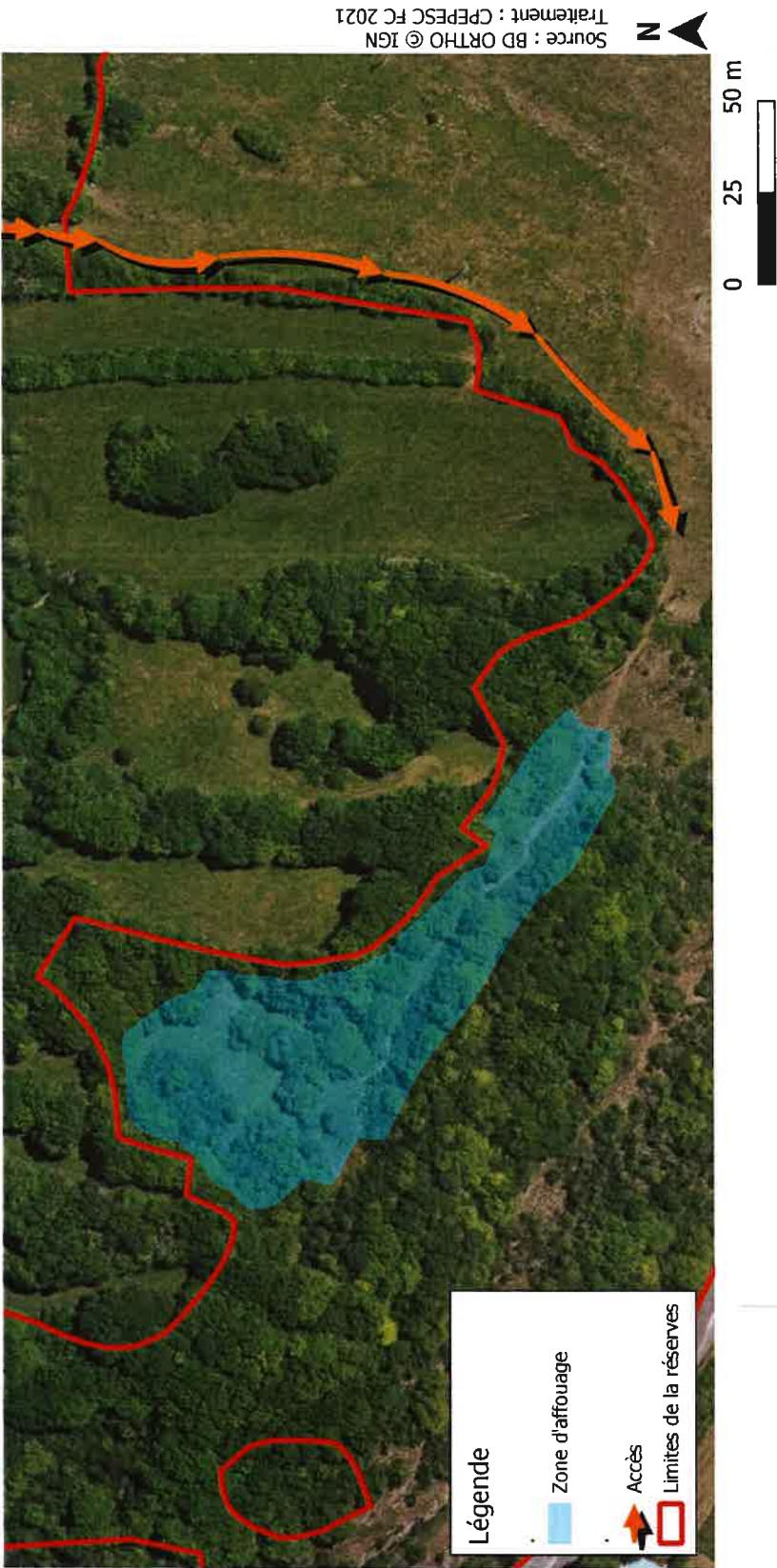
Localisation

Les terrains, situés au lieu-dit « Sur la Roche », sont la propriété de la commune de Chenecey-Buillon (parcelle cadastrale B 1387).

L'accès devra se faire exclusivement par le nord par une ouverture dans une clôture et en bordure de prairie selon le plan ci-dessous :



Localisation précise des coupes :



CONTRAINTES

Ce lot d'affouage est issu d'un projet de débroussaillage de la pelouse située sur la Réserve naturelle régionale de la Grotte de Chenecey. Le site abrite des habitats remarquables qui forment un ensemble de pelouses sèches, falaises et fourrés mésoxérophiles. Bien qu'en partie pâturés, ces habitats sont menacés par la fermeture du milieu colonisé par les ligneux.

L'objectif du projet est de faciliter l'accès au bétail aux zones en déprise, afin de restaurer les pelouses d'intérêt communautaire. A cet effet, le projet prévoit également le déplacement et la rénovation de la clôture existante.

Ce site est concerné par des contraintes liées à la présence d'habitats sensibles, d'espèces animales et végétales protégées, ainsi qu'à la réglementation de la réserve naturelle.

1. Réglementation

La réglementation de la réserve naturelle devra être respectée (voir annexe 1). Ces travaux ne devront notamment pas porter atteinte au patrimoine géologique et il est interdit d'abandonner, de déposer, de répandre, déverser, laisser s'écouler ou laisser s'échapper directement ou indirectement, toute substance de quelque nature que ce soit et d'abandonner, de déposer ou de jeter tout déchets ou détritrus de quelque nature que ce soit. Tout feu est également interdit sur le site.

Les coupes devront être réalisées sur sol portant (sec ou gelé), pour éviter toute dégradation du terrain.

2. Marquage

La localisation précise des arbres concernés a fait l'objet d'un marquage fluo rouge. Les croix signifient que l'arbre doit être abattu, tandis que les traits verticaux signifient que les arbres doivent être laissés en place. Ce balisage devra être respecté. Pour toutes questions concernant le marquage, Jacques MOREL, élu de la commune de Chenecey-Buillon ou Carole SIMON conservatrice de la réserve peuvent être contactés.

3. Coupes et débardage

Les rémanents peuvent être laissés au sol à l'endroit des coupes, car ils seront traités dans le cadre des travaux de broyage.

4. Période de réalisation

Les coupes devront être réalisées **avant le 15 décembre 2021** et le débardage devra être achevé **au 31 décembre 2021, date impérative.**